

N°2022-02-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 21 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents:

Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Pascal KERAUDREN, Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT, Danièle DUBOURGET

Était excusé : Denis AUGÉZ,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Pascal KERAUDREN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L123-13-3 ;
Vu la délibération en date du 05/11/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 08/10/2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 29/11/2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 22/11/2021 de ne pas soumettre la procédure à l'évaluation environnementale ;
Vu l'avis du Pôle Urbanisme du GRAND BASSIN DE BOURG EN BRESSE ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain ;
Vu la remarque ci-après de la Préfecture de l'Ain, Service Urbanisme Risques : « Le dossier projette une modification du règlement écrit pour permettre l'application des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, aux voies et emprises publiques pour les lots et divisions internes aux opérations mentionnées à l'article R. 151-21 du Code de l'Urbanisme » (notice de présentation – page 40). Cette dernière évolution implique que des règles d'implantation plus contraignantes que celles actuellement en vigueur s'appliquent en cas de division ou d'allotissement. De fait elle doit être regardée comme conduisant à une réduction des possibilités de construire au sens de l'article L. 153-41, et relève donc du champ de la modification de droit commun et non de celui de la modification simplifiée ». ;
Entendu les motifs présentés ci-dessus par le Maire ;
Entendu l'absence d'observation durant la phase de la mise à disposition du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Suppression des emplacements réservés et modification du règlement pour les zones U, 1 AU et Ux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

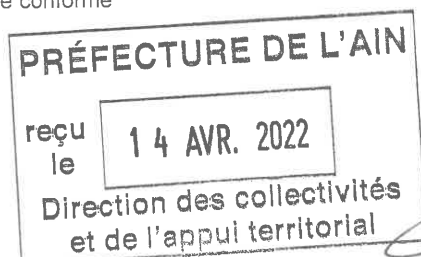
Décide de prendre en compte la remarque de la Préfecture de l'Ain et décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame La Préfète.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Madame La Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie conforme



Bohas-Meyriat-Rignat, le 21 février 2022
Le Maire,
Emmanuel DARMEDRU.

